

Protocole d'admission sur dossier pour postgrade - EXTERNE		 
SAN-FOR3-REF060	NZA	Mise à jour : 27.11.2015

Procédure d'admission sur dossier en formation postgrade Haute Ecole Arc santé

Document destiné aux personnes n'étant pas au bénéfice d'un titre HES ou équivalent

Considérants :

- L'ordonnance du SEFRI concernant les filières d'études, les études postgrade et les titres dans les hautes écoles spécialisées
(<http://www.sbfi.admin.ch/fh/02142/02160/index.html?lang=fr>) ;
- Les Recommandations KFH sur la formation continue dans les HES
Conférences des Recteurs des Haute Ecoles Spécialisées Suisses : Recommandations : la formation continue dans les Hautes écoles spécialisées, Berne 27 janvier 2006
(<http://www-kfh-ch.previewurl.ch/index.cfm?nav=10&&lang=f>) ;
- Le Règlement sur la formation continue de la HES-SO entré en vigueur en juillet 2014,
Règlement sur la formation continue HES-SO, Le rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale
(<http://www.hes-so.ch/data/documents/Regl-formation-continue--RT-15.07.2014--Diffusion-3977.pdf>)

Les personnes n'étant pas au bénéfice d'un diplôme en formation de base HES et qui désirent entrer en formation postgrade peuvent entamer une procédure d'admission sur dossier à la Haute Ecole qui dispense la formation concernée.

Le nombre de candidats au bénéfice d'une admission sur dossier ne doit pas dépasser l'équivalent de 40% du nombre d'étudiants de la volée.

Les candidat-e-s intéressé-e-s doivent suivre la démarche suivante :

Prendre contact avec l'école et fournir un dossier au minimum 10 semaines avant la clôture de la procédure d'admission de la formation et la décision doit lui parvenir au plus tard 4 semaines avant le début de la formation ;

Le dossier doit comporter :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Un argumentaire démontrant la capacité à suivre la formation dans laquelle il-elle s'inscrit ;
- Les certificats de travail et si possible une recommandation de l'employeur ;
- Le bilan des expériences professionnelles réalisées ;
- Le document « Demande d'admission sur dossier dans la formation postgrade Haute Ecole Arc santé » dûment rempli avec copies des titres obtenus.

Une Commission constituée du-de la responsable de la formation continue, de deux membres de l'unité de la formation continue et de du-de la collaborateur-trice administratif-ve prépare le préavis pour décision finale du de-la directeur-trice du domaine santé de la Haute Ecole Arc.